## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° 230

présenté par M. Cornut-Gentille

-----

à l'amendement n° 85 de M. Bataille

-----

## à l'ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 4 de cet amendement, substituer au mot :

« sub-surface »

les mots:

« faible profondeur ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'expression « faible profondeur » est plus précise que « sub-surface ».